

ARTICLE XXXI.—Tout officier doit avoir au moins deux actions soit permanentes, soit mobiles dans le fonds capital de la Société et doit donner un cautionnement suffisant pour l'accomplissement fidèle de ses devoirs quand les Directeurs le jugent convenable.

ARTICLE XXXII.—La Société possède un sceau dont l'empreinte sera mise aux titres, procédés ou actes de la Société ou des Directeurs que ces derniers croient devoir être attestés de cette manière.

ARTICLE XXXIII.—Outre tous les autres livres nécessaires ou utiles à la bonne administration de la Société, les Directeurs tiendront un Registre où seront entrées leurs résolutions sur tous prêts et avances d'actions faits par la Société et sur toute demande de prêts et avances. Ce Registre sera intitulé : "Livre des Prêts". Ils tiendront aussi un autre Registre où seront entrés les procès-verbaux de toutes les autres délibérations des Directeurs et qui sera intitulé : "Livre des Délibérations Règlementaires."

Dans ce dernier Registre seront aussi entrés les procès-verbaux de toutes les assemblées générales, ordinaires ou extraordinaires des membres de la Société.

ARTICLE XXXIV.—Les Directeurs peuvent créer un fonds de réserve à même les profits du capital permanent, et déclarer quel sera l'objet et l'emploi de ce fonds de réserve.

ARTICLE XXXV.—Les Directeurs par résolutions réglementaires, indiquent aussi clairement qu'il leur sera possible, le mode dont les dépenses générales ou spéciales seront réparties sur les membres permanents et sur les diverses classes de membres dans la Société, ainsi que la manière dont les profits généraux ou spéciaux du capital permanent et du capital des diverses classes seront partagés entre les uns et les autres. Ils déclarent aussi en temps opportun, le montant de chaque dividende semi-annuel qui sera accordé aux actionnaires permanents à même les profits nets du capital permanent, après déduction faite de la somme retenue pour le fonds de réserve; ils fixent aussi l'époque à laquelle tels dividendes seront payables au bureau de la Société.